VILLE DE ROYAN

POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
QUAI DES SABLIERS
DU 29 JUILLET AU 1ER SEPTEMBRE 2008

EH/CB
APM 08/0963

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité pour le montage du matériel servant au tir du feu d'artifice du 15 août 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur le Quai des Sabliers du 29 juillet 2008 à 6h00 jusqu'au 1er septembre 2008.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le Quai des Sabliers du 29 juillet 2008 à 6h00 jusqu'au 1er septembre 2008.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 juillet 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités Territoriales
le 29 juillet 2008

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Député-Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – 17201 ROYAN CEDEX – (: 05.46.39.56.51 – 2 : 05.46.39.56.80
Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr